

« Ingénieur diplômé de l'Ensaï par la VAE »

Vous avez acquis au cours de votre vie professionnelle ou personnelle un capital de connaissances et de compétences ? Votre expérience vous ouvre un droit : l'obtention d'un diplôme par la voie de la VAE. Vous pouvez en bénéficier.

La VAE c'est ...

- Un droit individuel
- Une autre voie d'accès à la certification
- Une procédure réglementée
- Un outil de gestion de carrière

La loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002 facilite l'accès à la validation de votre expérience. Elle permet :

- de demander la validation d'un diplôme complet ou partiel si votre expérience le justifie,
- en valorisant votre expérience professionnelle ou celle acquise en dehors de votre travail (dans une association, un syndicat...).

Pourquoi utiliser la voie de la VAE ?

- Pour obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences acquises par l'expérience
- Pour sécuriser son parcours professionnel
- Pour envisager une reprise d'études
- Pour relancer sa carrière

L'École nationale de la statistique et du traitement de l'information

L'Ensaï fait partie, avec l'Ensaë, du Génes (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique) qui rassemble notamment les activités d'enseignement et de recherche de l'Insee. Elle est habilitée jusqu'en 2014 par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) à délivrer le **diplôme d'ingénieur qui confère le grade de Master**.

Créée en 1994, l'Ensaï est implantée depuis 1996 dans le cadre verdoyant du campus de Ker Lann, aux portes de Rennes. L'Ensaï forme des cadres de haut niveau qualifiés dans le traitement et l'analyse de l'information. Les élèves possèdent en fin de cursus une triple compétence «statistique-économétrique-informatique» unanimement reconnue dans tous les secteurs d'activité économique.

L'ingénieur diplômé de l'Ensaï

La formation peut mener aux emplois suivants :

- Analyste quantitatif ou Directeur d'études quantitatives (commerce, banque)
- Chef de projet base de données (service, commerce)
- Responsable de la gestion des essais cliniques, biostatisticien (santé, pharmacie)
- Ingénieur recherche développement (santé, transport)
- Contrôleur de gestion (commerce, transport)
- Modélisateur de risques (banque, finances)
- Ingénieur financier (industrie, commerce, assurance, banque)

- Consultant statisticien (industrie, conseil)
-

Qui est concerné par la VAE ?

- Vous vous reconnaissez dans les métiers décrits plus haut ?
- Vous avez au moins trois ans d'expérience professionnelle et/ou bénévole dans ce contexte ?

Est concerné par la VAE, toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole de façon continue ou non. L'expérience doit être d'une durée d'au moins **trois ans en lien direct avec le diplôme** pour lequel la demande est déposée.

Les étapes de votre parcours VAE à l'Ensaï

1. S'INFORMER

Il est conseillé de s'informer sur la démarche, le dispositif, les exigences ... auprès de l'Ensaï ou d'un Point Information Conseil VAE. Ces premiers contacts vous aideront à estimer la faisabilité de votre projet de validation.

2. LA RECEVABILITE

Après que la **faisabilité** de votre dossier ait été étudiée, l'Ensaï vous remet un livret de recevabilité (**Livret 1**), document support, qui permettra la vérification des conditions administratives requises et le lien direct entre votre expérience et le référentiel du diplôme. Vous devrez choisir une spécialité parmi les six proposées au sein de l'école.

Le **Livret 1** retrace les points suivants :

- votre parcours professionnel et les activités que vous avez exercées
- votre parcours de formation
- vos justificatifs (bulletins de salaire, contrat de travail...)

A noter : deux sessions d'étude de la recevabilité sont proposées chaque année (décembre et juin), durant lesquelles votre dossier fera l'objet d'une expertise afin de vérifier que vous répondez bien aux exigences (durée, nature et niveau de l'expérience).

3. LA DESCRIPTION DE L'EXPERIENCE

Vous avez reçu votre notification de **recevabilité positive** qui reconnaît votre aptitude à valider vos acquis ? Vous pouvez donc poursuivre la démarche et passer à l'étape suivante : la constitution du **Livret 2**. Il s'agit du dossier via lequel vous prouvez avoir acquis les compétences exigées par le référentiel du diplôme. Ce Livret 2 vous sera remis par l'Ensaï et accompagnera la notification de recevabilité.

La démarche consiste à rassembler différents modes de preuves destinées à décrire et démontrer l'expérience acquise dans la vie professionnelle et personnelle et son lien direct avec le contenu du titre ou diplôme visé. Ce travail s'effectue en deux temps et à partir de la maquette type du Livret 2 transmise par l'Ensaï.

Il comporte ainsi :

- L'analyse des situations de travail significatives du niveau de développement de vos acquis par rapport à la certification visée.
- L'argumentation sur les apprentissages effectués en situation de travail (professionnel ou non) qui vous ont permis de construire les compétences, les aptitudes et des connaissances d'une autre façon que par la formation.

A noter :

*Vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement** (facultatif) par un organisme de votre choix.*

*Il s'agit d'une aide **méthodologique**, avec un conseiller ayant pour objectif de soutenir votre présentation et l'explicitation du Livret 2, de vous aider à cibler et formaliser vos arguments.*

L'accompagnement alterne généralement des entretiens individuels, des phases de travail collectives et personnelles.

L'accompagnement peut faire l'objet d'une prise en charge en fonction de votre statut. Différents financeurs participent au financement de cette prestation (voir tableau en annexe).

4. LA VALIDATION

Votre dossier sera soumis à un jury composé d'**enseignants** et de **professionnels** qui se réunit deux fois par an à l'Ensaï. Il prend sa décision à partir d'une expertise de votre dossier et d'un entretien.

Il est constitué de trois membres permanents (Le Directeur de l'Ensaï, le Directeur des études ou son représentant, un enseignant chercheur ou son représentant) et de quatre membres non permanents (un responsable de filière ou un expert interne, un expert extérieur, un représentant des anciens élèves de l'Ensaï et un représentant d'une autre école d'ingénieur).

Son rôle consiste à apprécier s'il est en face :

- d'un état de travail réel,
- d'une **explicitation** du contexte, des activités et des réalisations.

Son expertise consiste à repérer les compétences et les connaissances maîtrisées par le candidat, au regard des exigences du référentiel du diplôme à valider.

5. L'ENTRETIEN

D'une durée d'**une heure**, l'entretien permet au jury :

- de compléter sa connaissance de votre parcours et de s'appuyer sur d'autres critères d'évaluation que le seul dossier
- d'éclairer les points, flous, imprécis, prêtant à mauvaise compréhension dans votre dossier
- de vous amener à approfondir la description et l'analyse de vos activités
- et/ou d'aller plus loin que le dossier dans la mise en relation avec les référentiels du diplôme demandé
- et de conforter ainsi les preuves de la maîtrise des compétences, de leur lien réel avec le diplôme et de la capacité à mobiliser les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre les compétences que le diplôme vise

A noter qu'une partie de l'entretien avec le candidat pourra se dérouler en langue anglaise.

Seul le jury VAE valide l'expérience du candidat. Il peut délivrer le diplôme en partie ou dans sa totalité.

A noter : en cas de validation partielle, vous aurez un délai de 5 ans pour finaliser l'obtention de votre diplôme.

Quand faire la demande ?

A tout moment : les commissions de recevabilité se tiennent deux fois par an (décembre et juin).

Les tarifs

- Demande de dossier de pré-candidature et recevabilité : 150 €
- Inscription au diplôme et passage devant le jury : 5 000 €
- 2ème réunion du jury : 1 300 €

Contacts et liens utiles

Site de l'Ensaï (page VAE) : <http://ensai.com>

Adresse mail générique pour les demandes d'information : vae@ensai.fr

Portail national sur la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>

ANNEXES

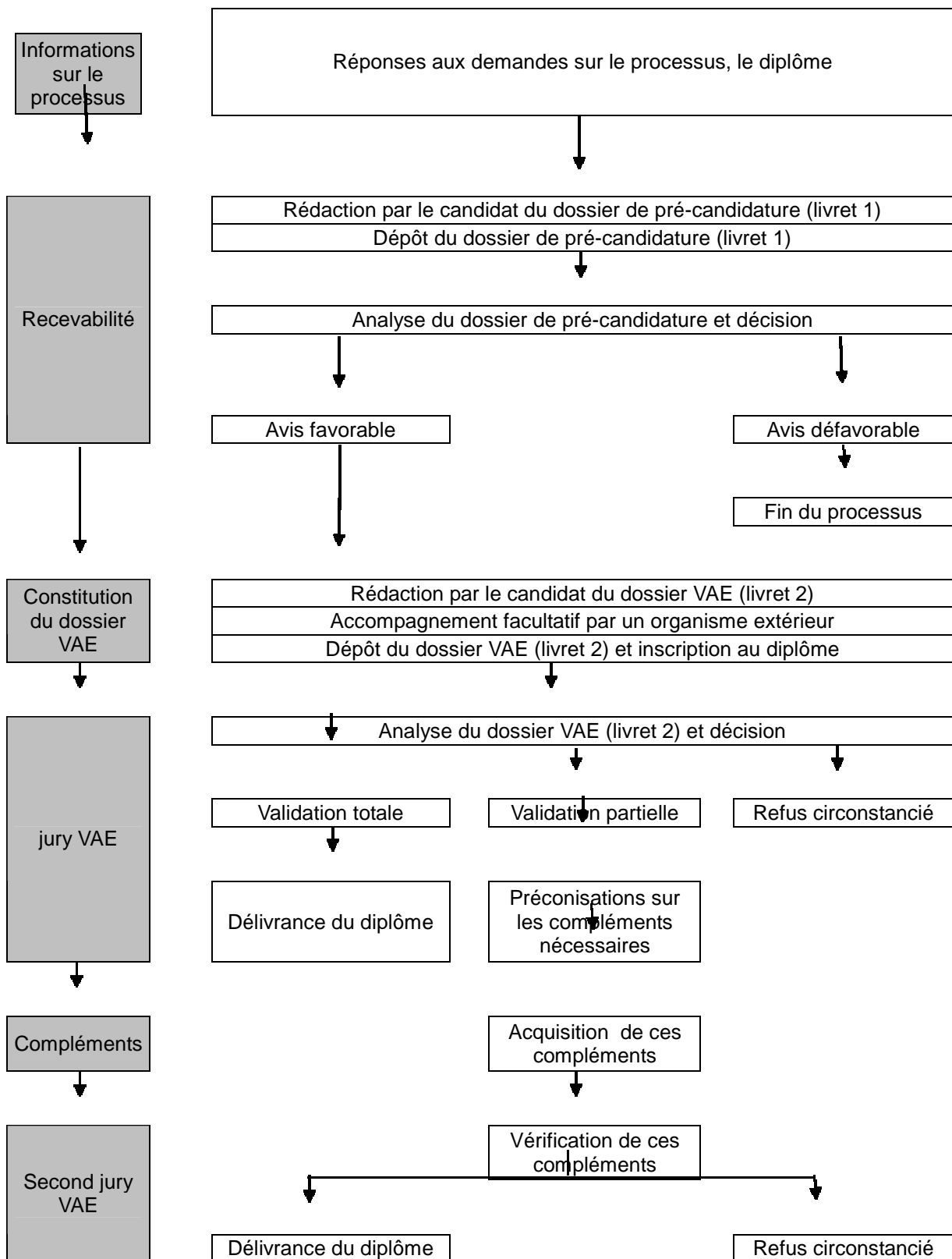
1. Le référentiel du diplôme d'ingénieur de l'ENSAI

(Joindre le Référentiel Diplôme)

2. Les financements de l'accompagnement à la rédaction du Livret 2

VOTRE STATUT	FINANCEURS	FINANCEMENTS
Salariés fonction publique	Administration	Plan de formation
Salariés secteur privé	Entreprises OPCA OPACIF - FONGECIF	Plan de formation DIF
Demandeurs d'emploi	Région, Pôle Emploi	Chèque VAE
Travailleurs handicapés	AGEFIPH	Aides individuelles
Non salariés (indépendants, artisans ...)	FAF Chambre de Métiers ; FAFTIC ; OPCA 2	Dispositifs prévus par ces organismes

3. Les étapes à suivre



Dossier suivi par :

Jean-Michel GRIGNON

Tél : 02 99 05 32 72

Mél : vae@ensai.fr